

La lettre d'information de la division des examens et concours du rectorat de l'Académie de Dijon

Sommaire

- ⇒ **INSCRIPTION AUX EXAMENS**
- ⇒ **RÉORGANISATION DE LA DEC**
- ⇒ **PIA : NOUVELLES FICHES**
- ⇒ **NOUVEAUTÉS SESSION 2017 :**
 - DNB**
 - Baccalauréat général et technologique**
 - Voie professionnelle**
- ⇒ **AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**
- ⇒ **À SAVOIR À FAIRE SAVOIR**
- ⇒ **DROIT PAS DROIT / VOS QUESTIONS**
- ⇒ **Annexe PARU / LU - L'essentiel des « textes Examens » parus au BO du 19 mai au 13 octobre 2016**

INSCRIPTION AUX EXAMENS 2017

Calendrier des dates d'inscription aux examens - session 2017

Les inscriptions sont prises par Inscrinet pour tous les examens sauf pour le BMA et le DECESF (inscriptions en ligne sur le site académique), pour le DNB (Cyclades) et pour le CFG.

- **BTS** : du 10 octobre au 14 novembre 2016
- **Examens de la voie professionnelle** (baccalauréat professionnel, BP, CAP, BEP, MC, BMA) du 13 octobre 2016 au 21 novembre 2016
- **Baccalauréat général et technologique**
 - scolaires et individuels : du 6 octobre au 17 novembre 2016 inclus
 - épreuves anticipées : du 18 novembre au 2 décembre 2016 inclus
- **DNB et CFG** : dates à venir
- **DECESF (diplôme d'état de conseiller en économie sociale familiale)** :
 - du lundi 7 novembre 2016 à 09h00 au lundi 5 décembre 2016 à 17h00

🔗 **INSCRINET : quelques nouveautés**

- **Dispenses pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général ou technologique** : dans les services d'inscription Inscrinet bac établissement et grand public, uniquement pour les candidats qui se sont déclarés « élève de terminale » ou « candidats individuels » ou « autre » un message apparaît sur l'écran situation année dernière invitant les candidats titulaires d'un baccalauréat général ou technologique à contacter la DEC pour évaluer la possibilité de bénéficier de dispenses par rapport à la série possédée.
- **Extraction de données candidats au format CSV depuis le service « Suivi Établissement »** : cette nouvelle possibilité en réponse à une demande des chefs d'établissements, permet d'effectuer des extractions de données d'inscription des candidats de l'établissement. Pour le baccalauréat, cette fonctionnalité permet de réaliser des extractions par série, par division, par classe ou pour l'ensemble de l'établissement. Elle permet également pour les examens professionnels d'extraire les choix de langues et d'EPS.
- **Confirmation d'inscription en BTS** :
 - un code barre est ajouté sur la confirmation d'inscription ;
 - pour éviter aux candidats d'oublier de joindre les éventuelles pièces justificatives qui leur sont demandées une phrase de rappel a été ajoutée ;
 - désormais les confirmations d'inscription sont adressées par mail aux candidats. Un message de rappel est affiché dans la boîte mail du candidat : « Si vous n'avez pas reçu sous 24 heures ces documents par mail consulter la boîte spam de votre courrier électronique » ;
- **Épreuve facultative de mobilité en baccalauréat professionnel** : pour les candidats qui effectue un stage à l'étranger, le lieu de stage peut être connu très tôt et peut donc être indiqué dès l'inscription. Une liste de pays est proposée ; si le lieu de stage n'est pas encore précisément connu ou si le pays ne figure pas dans la liste, il conviendra de choisir « Autres, à préciser » et l'indiquer de façon manuscrite et en rouge sur la confirmation d'inscription.

☞ BAC GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : LA MISE EN PLACE D'UN BORDEREAU DE VÉRIFICATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque année la DEC enregistre des demandes de modifications de série ou de spécialité suite à une erreur d'inscription au moment de la réception des convocations par les candidats.

Un bordereau individuel de vérification des modalités d'inscription a été créé à titre expérimental, afin de responsabiliser les familles sur les différents choix formulés par les candidat/e/s au moment de l'inscription à l'examen. Il constitue un document de vérification supplémentaire qui devrait permettre de limiter ces modifications et qui sera conservé par l'établissement. Il pourra être demandé par le bureau du baccalauréat en cas de contestation du/de la candidat/e. Il peut être adressé par l'établissement aux familles sous la forme dématérialisée.

Ce document a été déposé sur le PIA dans la rubrique "voie générale et technologique"- "inscriptions"- "inscriptions aux baccalauréats général et technologique session 2017"

Réorganisation de la DEC

☞ Création du bureau du DNB, du CFG et du DELF

La division des examens et concours prend en charge à cette rentrée la gestion du DNB, du CFG et du DELF scolaire. Un cinquième bureau est donc créé sous l'intitulé « DEC 5 : gestion des examens DNB, CFG et DELF scolaire » et a été constitué de la manière suivante :

- **Magali DAL MOLIN** Cheffe du bureau DEC5 : (dec5@ac-dijon.fr) - Tél. 03 80 44 85 26
- **Romain CHÉHADÉ** Gestionnaire DNB (en lien avec Magali DAL MOLIN), papeterie d'examen (dec5-1@ac-dijon.fr) - Tél. 03 80 44 85 18
- **Stéphanie OLIVIER** Gestionnaire DELF scolaire, référent sujet (DNB et CFG) (dec5-2@ac-dijon.fr) - Tél. 03 80 44 85 20
- **Laetitia BIEVRE-MARZOUGUI** - uniquement le matin - Gestionnaire CFG, candidats handicapés (DNB, CFG, DELF), attestation DNB (dec5-3@ac-dijon.fr) Tél. 03 80 44 85 28
- **Marie GUILLAUME** - uniquement l'après-midi - Gestionnaire CFG, candidats handicapés (DNB, CFG, DELF), attestation DNB (dec5-4@ac-dijon.fr) Tél. 03 80 44 85 28

☞ Accueil de nouveaux personnels dans les autres bureaux

Au bureau des BTS (dec1 post-bac) :

- **Chrystelle BOUÉ** remplace Evelyne BARON (retraite au 1^{er} septembre) à la gestion des BTS tertiaires
- **Guillaume VAILLAUT** remplace Murielle SOUBEYRAND (détachement dans un autre ministère) également à la gestion des BTS tertiaires

Au bureau de la voie professionnelle (DEC 2) :

Carine GABORET- LAUSSEUR prend en charge les examens des filières industrielles matériaux, eau et graphique et les BMA

Au bureau des concours (DEC 3) :

- **Nadine BOBIN MICHAUD** remplace Véronique FLATOT à la gestion des concours premier et second degrés
- **Carole VITOUX** assure le remplacement de Séverine ANTOLIN pendant son congé de maternité

Au bureau des sujets (DEC4) :

- **Frédérique MOLEY** remplace Maryline PERDEREAU au bureau des sujets

✂ **Réorganisation du bureau de la voie professionnelle :**

Le départ de Magali DAL MOLIN du bureau DEC2 a nécessité une nouvelle répartition des dossiers entre les gestionnaires de la voie professionnelle.

L'organigramme du service a été mis à jour et voici une synthèse des principaux changements :

- **Les épreuves transversales** sont réparties ainsi :
 - EPS - tous baccalauréats : Audrey DASPET
 - EPS - CAP et BEP : Vincent FOLTIER
 - Épreuves d'éco-droit, d'éco-gestion et d'arts appliqués : Florence TISSOT
 - Épreuves de français, d'histoire-géographie, de mathématiques et épreuve orale de contrôle (baccalauréat) : Audrey DASPET
 - Épreuves de langues et section européennes : Pierre-Olivier GAY
 - Épreuves de PSE : Fatima HASNAOUI
- **Les filières sécurité et céramique** : Antoine FOLTIER
- **Les filières industrielles matériaux, eau et graphique, BMA** : Carine GABORET-LAUSSEUR (nouvelle gestionnaire).

PIA : nouvelles fiches

Depuis le mois de mai 2016, les informations concernant les fiches déposées sur le PIA vous sont transmises chaque semaine dans une synthèse intitulée « l'Exam'in l'Hebdo ».

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017 de nombreuses fiches ont été déposées sur le PIA (espace documentaire/ recueil des publications et documentation/ examens et concours).

- **Espace « Outils communs » procédures pour :**
 - la gestion des candidats en situation de handicap
 - la reconnaissance des blocs de compétence en formation continue
- **Espace inscriptions* des rubriques voie générale, voie professionnelle et post-baccalauréat**
 - documents utiles à l'inscription et modifications réglementaires

***Précisions pour les nouveaux chefs d'établissement :** les mises à jour des fiches PIA sont réalisées au cours de l'année, en fonction des opérations de gestion. Actuellement, notre attention se porte sur l'actualisation de la partie « inscriptions » en voie générale et technologique, en voie professionnelle et dans la rubrique post-baccalauréat. À partir du mois de février, une mise à jour de

la rubrique « organisation » puis, en mai-juin, celle de la rubrique concernant les épreuves et l'après épreuves seront assurées.

Tant que l'actualisation n'est pas effectuée, les documents de la session précédente sont maintenus sur le PIA afin de permettre aux nouvelles équipes d'établissement de disposer d'informations qui, même si elles ne sont pas mises à jour, seront utiles pour découvrir le déroulé d'une session d'examen.

NB : la création du bureau du DNB, du CFG et du DELF sera prise en compte avec la création de nouvelles rubriques sur le PIA et une mise à jour de la partie « Collège: Diplôme National du Brevet (DNB) ».

DNB

↗ GÉNÉRALISATION DE LA GESTION DU DNB DANS CYCLADES

Après l'expérimentation conduite à la session 2016 dans quelques académies dont celle de Dijon, Cyclades prend en charge la gestion complète du DNB dans toutes les académies. Cyclades remplace l'ensemble des applications Inscrinet, Organet, Publinet, Delibnet.

↗ UN NOUVEAU DNB EN 2017

L'évaluation des 8 composantes du socle commun de compétences, de connaissances et de culture entre dans le calcul des points pour l'obtention du DNB. Pour chacun des 8 éléments du socle commun le candidat obtient :

- 10 points (maîtrise insuffisante),
- 25 points (maîtrise fragile),
- 40 points (maîtrise satisfaisante)
- 50 points (très bonne maîtrise).

Durée des épreuves écrites : 8 heures en 2017 contre 7 heures en 2016.

Chacune des 3 épreuves de l'examen est évaluée sur 100 points.

Les candidats suivant un enseignement de complément bénéficie de 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints, 20 points si ces objectifs sont dépassés.

▪ Épreuves :

- **2 épreuves écrites** : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et technologie + français, histoire et géographie, enseignement moral et civique.
- **1 épreuve orale** : elle porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou sur un des parcours éducatifs.

▪ Textes de références :

- DNB : arrêté du 31/12/2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB (BOEN n°3 du 21/01/2016).
- Note de service n°2016- 063 du 06 avril 2016 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2017 (BOEN n°14 du 08/04/2016).
- Note de service n° 2016-157 du 12 octobre 2016- NOR MENE1629232N Modalités d'attribution : modification

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : nouveautés session 2017

☞ CONSERVATION DU BÉNÉFICE DES NOTES OBTENUES À L'EXAMEN

La note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016 prévoit, à compter de la session 2016, la possibilité pour les candidats ajournés à l'examen des baccalauréats général et technologique de conserver les notes obtenues lors d'une session précédente, dans la limite des cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils ont échoué.

▪ Qui peut prétendre à la conservation du bénéfice des notes et, le cas échéant, à l'octroi d'une mention ?

1/ les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique présentant un handicap qui conservent le bénéfice des notes inférieures, égales ou supérieures à la moyenne, obtenues aux épreuves du premier groupe

2/ les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique qui se présentent après échec à l'examen, dans la même série qui conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues aux épreuves du premier groupe.

▪ Quand présenter la demande ?

- Le choix des notes à conserver est fait par le candidat, **au moment de son inscription sur l'imprimé prévu à cet effet,**
- Il formule sa demande à chacune des cinq sessions suivant la première à laquelle il s'est présenté. Au-delà de la sixième session, la conservation des notes n'est plus possible.

Attention : un candidat pouvant conserver le bénéfice des notes, qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes obtenues antérieurement à cette session. En effet, seules les notes obtenues lors de cette session et les sessions ultérieures pourront être conservées à la demande du candidat. La conservation du bénéfice de la note obtenue lors d'une session ultérieure n'est possible que pendant la durée du dispositif qui s'achève à la cinquième session qui suit le premier échec à l'examen.

▪ En cas de non inscription à la session suivante, le candidat perd-t-il ses droits à conservation ?

Un candidat qui a échoué à l'examen et qui ne s'inscrit pas à l'une ou plusieurs des sessions suivantes, garde la possibilité de conserver le bénéfice de ses notes pour une inscription ultérieure, dès lors que cette inscription intervient dans le délai des cinq sessions.

▪ Quelles sont les notes que le candidat peut demander à conserver ?

Les notes dont le candidat peut demander à conserver le bénéfice sont :

- celles des épreuves du premier groupe, sous la forme d'épreuves anticipées, en cours d'année et terminales, figurant sur le relevé de notes de la dernière session à laquelle le candidat s'est présenté.
- celles des épreuves facultatives.
- la note de l'épreuve orale et/ou de la note de l'épreuve écrite de français (dissociables à compter de la session 2016),

Attention : la conservation du bénéfice des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série d'examen. S'il souhaite pouvoir conserver le bénéfice de la totalité des notes, il doit s'inscrire également dans la même spécialité. En effet, en cas de changement de spécialité, il ne peut conserver le bénéfice de la note de l'épreuve de spécialité et doit présenter l'épreuve de la spécialité choisie.

Les notes des épreuves dont le candidat conserve le bénéfice sont reportées sur le relevé de notes de la session présentée.

Si le candidat doit se présenter aux épreuves du second groupe, il peut faire le choix de présenter, aux oraux de contrôle, les épreuves du premier groupe dont les notes ont été conservées.

Pendant la durée de la conservation du bénéfice des notes, la définition de certaines épreuves peut être amenée à évoluer en fonction de la réglementation.

Ainsi, concernant les épreuves qui changent de dénomination, des arrêtés transitoires préciseront les modalités de conservation pour la durée des cinq sessions. Concernant les épreuves qui sont créées et qui n'existaient pas antérieurement, le candidat est tenu de les présenter. Concernant les épreuves qui ne figurent plus à l'examen, la conservation du bénéfice des notes de l'épreuve qui disparaît devient caduque.

▪ **La conservation des notes est-elle la même pour les candidats scolaires et non scolaires ?**

Lorsqu'un candidat à l'examen change de statut, de scolaire à non scolaire, il ne peut conserver le bénéfice des notes que pour les épreuves que son statut l'autorise à présenter.

Ainsi, pour certaines de ces épreuves :

- lorsque leur règlement d'examen l'autorise, les candidats inscrits sous statut scolaire (*) peuvent conserver le bénéfice des notes des épreuves correspondantes.

- lorsque le règlement d'examen ne l'autorise pas, les candidats inscrits sous statut non scolaire ne peuvent conserver le bénéfice des notes des épreuves correspondantes préalablement obtenues sous statut scolaire.

(*) Les candidats scolarisés en module de reprise à l'examen par alternance (Morea) sont des candidats inscrits de droit sous statut scolaire.

Les règles ainsi définies s'imposent quelle que soit la spécialité choisie.

▪ **Qu'en est-il pour les candidats inscrits dans une section linguistique (section binationale ou section européenne ou une section internationale) ?**

Pour ces candidats, la conservation du bénéfice des notes s'appuie, à compter de la session 2017 de l'examen, sur deux principes :

1- Le candidat scolaire, quel que soit son statut, ne peut pas demander la conservation du bénéfice des notes obtenues aux épreuves ou évaluations spécifiques au titre de ces mêmes épreuves ;

2- En revanche, le candidat scolaire peut, à la condition qu'il ne se réinscrive pas dans une section linguistique, demander la conservation du bénéfice des notes obtenues aux épreuves spécifiques au titre des épreuves de droit commun et peut demander à conserver en épreuve facultative la note obtenue en N-1 à l'épreuve spécifique s'il en avait déjà fait la demande lors de la session N-1.

▪ **Comment se passe la conservation des notes en cas de changement de spécialité ?**

⇒ **Lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série et dans la même spécialité**, la conservation des notes s'applique épreuve par épreuve.

⇒ **Lorsque le candidat au baccalauréat général se présente à nouveau dans la même série mais change de spécialité**, il ne peut conserver ni la note de l'épreuve obligatoire de la discipline dans laquelle porte le nouveau choix de spécialité ni la note couplée des épreuves obligatoire et de spécialité de la discipline dans laquelle s'était porté antérieurement le choix de spécialité.

⇒ **Lorsque le candidat au baccalauréat technologique se présente à nouveau dans la même série mais change de spécialité**, il ne peut pas conserver la ou les notes correspondant spécifiquement à la spécialité choisie antérieurement.

Pour en savoir plus :

- **BO n°28 du 14 juillet 2016 note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016**

- **PIA** : fiche « Conservation des notes obtenues aux épreuves de français ».

↗ **BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE : épreuve LV2 obligatoire à partir de la session 2017 en séries STL, STI2D, STD2A**

Le dispositif transitoire concernant l'épreuve de langue vivante 2 (LV2) prévu par les arrêtés du 27 mai 2010 et qui rendait l'enseignement obligatoire ou facultatif dans les lycées pour les séries STL, STI2D et STD2A prend fin à la rentrée 2016.

À compter de la session 2017, l'épreuve de LV2 est obligatoire.

Désormais sont supprimés :

- le choix d'option d'épreuve facultative « LV2 étrangère » qui permettait le report de la note de l'épreuve obligatoire sur l'épreuve facultative ;
- les options de langues dans les listes d'épreuves facultatives : un candidat au BTN peut être évalué au maximum sur 2 langues.

En devenant obligatoire, l'épreuve LV2 peut être choisie au second groupe.

Les candidats inscrits en section européenne et orientale ont la possibilité de choisir la LV2 comme langue de la section européenne ou orientale.

NB : à partir de la session 2017, les candidats des trois séries peuvent bénéficier d'une dérogation langue maternelle.

▪ **Comment gérer les situations des candidats doublant, triplant ou n'ayant pas bénéficié de l'enseignement de la LV2 dans leur établissement d'origine ?**

Pour ces candidats, il peut être envisagé à **titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel pour la session 2017** de les dispenser de l'épreuve obligatoire terminale de LV2, nonobstant la réglementation qui prévoit le passage de l'épreuve facultative de LV2 en épreuve obligatoire à compter de la session 2017. Cette dispense peut s'appliquer :

⇒ **aux candidats doublant des séries technologiques** (autres que STMG, ST2S et TMD) qui repassent le baccalauréat à la session 2017 après avoir été scolarisés en classe de première durant l'année scolaire 2014/2015 puis en classe terminale durant l'année scolaire 2015/2016. Durant ces deux années, l'enseignement de LV2 pouvait être dispensé soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif et certains élèves n'ont reçu aucun enseignement de LV2, ni en classe de première (année scolaire 2014/2015), ni en classe terminale (année scolaire 2015/2016).

⇒ **aux candidats triplant ou candidats ayant redoublé la classe de 1^{re} ainsi que la classe de terminale ;**

⇒ **aux candidats scolarisés dans des établissements où l'enseignement de LV2 n'est pas devenu obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2015 en classe de 1^{re} et à compter de la rentrée scolaire 2016 en classe terminale.**

En effet, dans le cas où certains établissements n'auraient pas appliqué le changement de dispositions, alors même qu'un dispositif transitoire a permis d'opérer ce changement de manière progressive, la responsabilité de l'administration serait engagée si ces candidats étaient contraints de subir une épreuve pour laquelle ils n'ont pas pu recevoir l'enseignement correspondant.

▪ **Quelles sont les conservations de notes possibles pour les candidats qui ont passé l'épreuve facultative de LV2 au cours des sessions antérieures ?**

⇒ les candidats qui ont présenté l'épreuve facultative de LV2 à la session N (2016) peuvent alors demander à **conserver à la session N+1 (2017) le bénéfice de la note égale ou supérieure à 10 pour l'épreuve de LV2 qui devient obligatoire** (puisque le format de l'épreuve obligatoire est identique à celui prévu pour l'épreuve facultative) ;

- ⇒ les **candidats individuels scolarisés en 2015/2016 qui ont présenté l'épreuve facultative** à la session N, bénéficient à la session N+1 du même régime que les candidats précédents ;
- ⇒ les **candidats scolaires qui ont suivi l'enseignement de LV2 à titre facultatif durant la classe terminale de l'année scolaire 2015/2016**, mais qui n'ont pas présenté l'épreuve à la session 2016, devront subir l'épreuve à la session 2017 ;
- ⇒ les **candidats individuels qui n'étaient pas scolarisés en 2015/2016** et qui n'ont pas présenté l'épreuve à la session 2016 pourront se voir accorder, à titre dérogatoire et exceptionnel, une dispense de l'épreuve obligatoire.

VOIE PROFESSIONNELLE : nouveau session 2017

⇨ **ABANDON DES ÉVALUATIONS CCF EN CLASSE DE 2^{NDE}**

Conformément à la circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 parue au BO N°13 du 31 mars 2016, il est mis fin, à partir de l'année 2016-2017, à l'évaluation certificative (CCF) en classe de seconde professionnelle. En effet, la mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans et la création du diplôme intermédiaire délivrable à la fin de la classe de première professionnelle, ainsi que le développement d'une certification basée sur le contrôle en cours de formation (CCF), ont considérablement alourdi la pression des évaluations certificatives dès la classe de seconde. Il a donc été décidé de supprimer les évaluations CCF mises en place en classe de seconde.

Ainsi :

- en mathématiques et sciences physiques et chimiques et en prévention-santé-environnement, les évaluations des épreuves du diplôme intermédiaire (CAP ou BEP) ont été redéfinies par arrêtés ;
- pour les autres épreuves du diplôme intermédiaire, les situations d'évaluation seront organisées en classe de première.

⇨ **FORMATION CONTINUE ET VAE : LA CRÉATION DE BLOCS DE COMPÉTENCE**

Les décrets n° 2016-771 et n° 2016-772 du 10 juin 2016 parus au journal officiel du 12 juin 2016 créent une reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats préparant l'examen du baccalauréat professionnel ou le CAP dans le cadre de la **formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience**.

Pour toutes les unités validées (note supérieure à 10/20), les candidats recevront une attestation de validation de blocs de compétence.

Seuls les CAP et baccalauréats professionnels sont concernés au titre de la session 2016.

Cette validation de bloc(s) de compétences permet de conserver le bénéfice de l'unité pendant 5 ans quel que soit le mode de passage de l'examen et la qualité du candidat antérieurement. Au-delà des 5 ans une dispense de l'unité peut être accordée.

Une fiche synthèse de la réglementation a été déposée sur le PIA dans l'espace « outils communs » de la rubrique examens et concours.

Les blocs de compétences seront étendus aux candidats de la formation continue et de la VAE pour les BTS à compter de la session de 2017.

🔗 NOUVELLE ÉPREUVE EPS FACULTATIVE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Suite à la parution de l'arrêté du 7 juillet 2015 (J.O. du 28 juillet 2015), une nouvelle épreuve EPS facultative est créée depuis la session 2016, évaluée en mode ponctuel terminal. Un candidat s'inscrivant à cette nouvelle épreuve facultative d'EPS, aura deux choix d'options à faire :

- un premier choix précisant le type de candidat.
- un deuxième choix précisant l'activité.

Un premier choix d'option pour distinguer les types de candidats :

Les candidats doivent être distingués selon certaines modalités :

- les candidats sportifs de haut niveau fédéral ;
- les candidats avec aménagement de l'épreuve ;
- les candidats scolaires engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire ;
- les candidats « classiques » (non haut niveau et sans aménagement d'épreuve).

Choix EPS Facultative	5009 CONTROLE PONCTUEL-APTE
	5005 EPR.AMENAGEE (CONT.PONCTUEL)
	5001 CONTROLE PONCTUEL SPO.HAUT NIV
	5014 CONTR.PONCT.HAUT NIV.SPORT SCO

Un deuxième choix de l'activité sportive

En fonction de ce 1^{er} choix, l'activité sera demandée pour les choix « Contrôle ponctuel apte », « Sportif de haut niveau » et « Haut niveau du sport scolaire ».

Il n'y a pas de contrôle entre le choix des activités de l'EPS obligatoire et le choix de l'activité de l'EPS facultatif. Les activités EPS facultatives nationales sont les mêmes que pour le Baccalauréat Général et Technologique.

La liste est complétée par des activités académiques (signalées en couleur dans le tableau).

Activités EPS facultatives	NATATION DE DISTANCE (800m crawl)
	JUDO
	TENNIS
	COURSE D'ORIENTATION
	DANSE (chorégraphie individuelle)
	CONTROLE PONCTUEL SPO.HAUT NIV(*)
	CONTR.PONCT.HAUT NIV.SPORT SCO(*)

Les candidats « classiques » doivent sélectionner une épreuve de sport parmi les cinq premières propositions ci-dessus.

(*) Les sportifs de haut niveau fédéral doivent choisir CONTROLE PONCTUEL SPO.HAUT NIV et les sportifs de haut niveau scolaire doivent choisir CONTR.PONCT.HAUT NIV.SPORT SCO

↳ CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE DIPLOMES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Ancien intitulé	Nouvelle appellation
BCP Production imprimée	BCP Réalisation de produits imprimés et plurimedia option B productions imprimées
BCP Production graphique	BCP Réalisation de produits imprimés et plurimedia option A productions graphiques
BCP Maintenance de véhicules automobiles : voitures particulières	BCP Maintenance des véhicules option A voitures particulières
BCP Maintenance de véhicules automobiles : véhicules de transport routier	BCP Maintenance des véhicules option B véhicules industriels
BCP Maintenance de véhicules automobiles :	BCP Maintenance des véhicules option C Motocycles
BCP Environnement nucléaire	BCP Techniques d'interventions sur installations nucléaires
BCP Sécurité Prévention	BCP Métiers de la sécurité
BP Conducteur d'engins de chantier de travaux publics	BP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
BP Restaurant	BP Arts du service et commercialisation en restauration
BP Cuisinier	BP Arts de la cuisine
BEP Métiers d'art – Arts de la pierre	BEP Métiers et arts de la pierre
CAP Gestion déchets, propreté urbaine	CAP Propreté de l'environnement urbain – collecte et recyclage
CAP Opérateur des industries du recyclage	CAP Propreté de l'environnement urbain – collecte et recyclage
CAP Ferronnier	CAP Ferronnier d'art
CAP Froid et climatisation	CAP Installateur en froid et conditionnement d'air
CAP Agent d'entrepôt et de messagerie	CAP Opérateur/opératrice logistique

■ Nouveaux référentiels

- BP Couvreur
- BP Métiers de la pierre
- MC4 Technicien(ne) en soudage
- MC4 Mécatronique navale
- BEP Métiers du cuir option sellerie garnissage

■ Spécialités fermées

- MC5 Transporteur fluvial
- MC5 Maintenance et contrôle des matériels

■ Session de rattrapage en 2017

- BCP Artisanat et métiers d'art, option ébéniste

🔗 « CAP CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES » ET CACES

Avant l'arrêté du 9 mars 2016 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006, portant création du CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières, il ressortait du référentiel de ce diplôme (définition d'épreuves et période de formation en milieu professionnel (PFMP)) que le candidat qui avait obtenu ce CAP, - la PFMP ayant donc été effectuée et les notes aux différentes épreuves ayant donc pu, le cas échéant, se compenser - se voyait délivrer les CACES 2, 3, 4, 6, 7 et 8. Désormais, ce même candidat est, fondé à recevoir le CACES 1. Ces dispositions entrent en vigueur dès la session de juin 2016.

AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES / CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

🔗 QUESTION

Un candidat doit-il faire une demande d'aménagement d'épreuves chaque année ?

Voie générale et technologique : non il n'est pas utile de faire une nouvelle demande. En général un aménagement validé pour la classe de première est reconduit automatiquement sur la classe de terminale sauf si l'état de santé du candidat nécessite un nouvel aménagement. Dans ce cas, une nouvelle demande est à faire auprès du médecin référent de la CDAPH comprenant les « anciens » aménagements s'ils sont jugés nécessaires et les « nouveaux » aménagements proposés.

Voie professionnelle : la décision d'aménagement d'épreuves est valable pour toute la scolarité du candidat. Cependant la difficulté des épreuves au baccalauréat professionnel peut nécessiter de revoir l'aménagement afin de l'adapter plus spécifiquement aux difficultés rencontrées par le candidat. Il serait souhaitable de ne pas attendre les examens blancs pour formuler cette nouvelle demande d'aménagement d'épreuves.

🔗 Médecins désignés par la CDAPH

- **Côte d'Or** : Docteurs **Myriam COVAREL** et **Claire VEGLIO** (dossiers à adresser à la MDPH 21)
- **Nièvre** : Docteur **Elisabeth THEVENOT** pour le secteur nord du département (dossiers à adresser au centre médico-scolaire de Clamecy) et Docteur **Philippe DUFOR** pour le secteur sud du département (dossiers à adresser au centre médico-scolaire de Nevers). La carte est disponible sur le PIA (dossiers communs /handicap/coordonnées des médecins CDAPH).
- **Saône et Loire** : Docteur **Agnès HURDEQUINT** (dossiers à adresser à la DSDEN 71).
- **Yonne** : Docteurs **France GATTI** et **Brigitte TRICOIRE** (dossiers à adresser à la DSDEN 89).

À SAVOIR À FAIRE SAVOIR

✎ TRAVAUX DANS LES CENTRES D'ÉPREUVES

La division des examens et concours a besoin de connaître les travaux de restructuration de bâtiments ou les travaux réalisés pendant la période des examens et qui peuvent remettre en cause l'organisation des épreuves dans vos établissements.

En effet il importe de communiquer très tôt cette information afin de permettre aux gestionnaires d'examen d'envisager une nouvelle répartition des charges examens.

✎ BILAN FRAUDE

DNB : 5 dossiers de fraude ou tentative de fraude ont été enregistrés et soumis au jury de délibération.

Baccalauréat : 4 dossiers de fraude ont été examinés par la commission de discipline du baccalauréat qui s'est tenue le 30 août dernier. Faute d'éléments probants la commission a été obligée de ne pas poursuivre un candidat. Les trois autres candidats ont été sanctionnés par un blâme avec inscription au livret scolaire pour l'un d'entre eux et sans inscription au livret scolaire pour les deux autres.

BTS : 3 dossiers de fraude ou tentative de fraude ont donné lieu à deux sanctions : deux annulations des épreuves avec pour un candidat, interdiction de se présenter aux épreuves pendant un an.

IMPORTANT :

1. Plusieurs cas de fraude n'ont pas pu faire l'objet d'une poursuite car les centres ont réorganisé l'épreuve, annulant ainsi la suspicion de fraude.
2. Les centres d'examen doivent apporter la preuve qu'il y a bien eu fraude ou tentative de fraude. Trop souvent les informations fournies et les éléments en possession de la commission ne suffisent pas à sanctionner le candidat et conduisent à un abandon des poursuites.

DROIT PAS DROIT / VOS QUESTIONS

✎ RECENSEMENT

Beaucoup d'établissements ont contacté la Division des examens et concours concernant le recensement des élèves de 16 à 18 ans, sachant que les mairies refusent désormais de délivrer ces attestations. La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 parue au Journal officiel du 29 juillet 2015 simplifie les règles qui consistent les jeunes de moins de 25 ans à justifier de leur situation.

Extrait du [site du ministère de la défense](#) : « Si l'obligation de se faire recenser à la mairie de domicile demeure pour tout Français âgés de 16 ans, l'accomplissement de cette démarche n'a plus à être justifié entre le 16^e et le 25^e anniversaire pour être autorisé à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Désormais, entre le 16^e et à la veille du 25^e anniversaire, le jeune doit uniquement justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté. Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies ».

Le recensement en ligne est désormais possible dans certaines communes »,

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/>

Par conséquent il n'est plus utile de demander aux candidats de fournir l'attestation de recensement qui était traditionnellement demandée.

Toutefois le jeune devra justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté entre son 16^e et la veille du 25^e anniversaire.

Annexe : textes parus au BO et au JO concernant les examens

PARU / LU au BOEN

L'essentiel des textes du 19 mai au 13 octobre 2016 parus au BO

EXAMENS COLLÈGE

- **Diplôme national du brevet et certificat de formation générale**
 - Instauration et organisation de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale - note de service n° 2016-090 du 22-6-2016- NOR [MENE1615562N](#) Bulletin officiel n°25 du 23 juin 2016
- **Diplôme national du brevet (DNB)**
 - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole - arrêté du 23-5-2016 - J.O. du 10-6-2016- NOR [MENE1612736A](#) Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2016
 - Modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2017 - note de service n° 2016-118 du 4-8-2016- NOR [MENE1621344N](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016
 - Épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats dits « individuels » - arrêté du 19-7-2016 - J.O. du 3-8-2016- NOR [MENE1620385A](#) Bulletin officiel n°33 du 15 septembre 2016
 - Instructions à l'attention des membres de la commission nationale et des sous-commissions **d'élaboration des sujets** du diplôme national du brevet relatives à l'élaboration des sujets des épreuves écrites - session 2017 -note de service n° 2016-144 du 28-9-2016- NOR [MENE1627430N](#) Bulletin officiel n°35 du 29 septembre 2016
 - **Référentiel de formation relatif aux sciences et à la technologie** au cycle 4 pour les élèves bénéficiant de dispositifs particuliers - note de service n° 2016-156 du 12-10-2016 (NOR [MENE1629224N](#)) Bulletin officiel n°37 du 13 octobre 2016
 - **Modalités d'attribution** : modification -note de service n° 2016-157 du 12-10-2016 (NOR [MENE1629232N](#)) Bulletin officiel n°37 du 13 octobre 2016
- **Certificat de Formation Générale**
arrêté du 19-7-2016 - J.O. du 3-8-2016- NOR [MENE1620386A](#) Bulletin officiel n°33 du 15 septembre 2016

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

- Modification de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995 est modifié (ajout du coréen) - arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 11-5-2016- NOR [MENE1610490A](#) Bulletin officiel n°22 du 2 juin 2016
- **Épreuves orales - obligatoire et de contrôle - de français-littérature** en série littéraire, de français en séries économique et sociale et scientifique du baccalauréat général et dans toutes les séries du baccalauréat technologique : modification- note de service n° 2016-085 du 6-6-2016- NOR [MENE1614050N](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016
- Modalités d'application des dispositions relatives à la **conservation du bénéfice des notes obtenues** à l'examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l'examen- note de service n° 2016-089 du 15-6-2016- NOR [MENE1615452N](#) Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016
- **Enseignement facultatif d'informatique et création numérique** du cycle terminal des lycées - arrêté du 16-6-2016 - J.O. du 13-7-2016- NOR [MENE1617209A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016
- **Seconde générale et technologique** : programme d'enseignement de sciences économiques et sociales : modification de l'arrêté du 8 avril 2010 fixant le programme **d'enseignement de sciences économiques et sociales** en classe de seconde générale et technologique - arrêté du 4-7-2016 - J.O. du 20-7-2016- NOR [MENE1618736A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016

- **Baccalauréat général**
 - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2016 - note de service n° 2016-127 du 22-8-2016- NOR [MENE1620745N](#) Bulletin officiel n°32 du 8 septembre 2016
 - **Classe de première des séries générales et classe terminale des séries ES et L** : programme d'enseignement facultatif d'informatique et création numérique - arrêté du 16-6-2016 - J.O. du 13-7-2016- NOR [MENE1616734A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016
- **Baccalauréat technologique**
 - **Livret scolaire** pour l'examen du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) - arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 10-5-2016- NOR [MENE1610485A](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016
 - **Règlement d'examen : modification**-arrêté du 11-5-2016 - J.O. du 7-6-2016- NOR [MENE1611292A](#) Bulletin officiel n°25 du 23 juin 2016
 - **Autorisation d'expérimentations** relatives au choix de l'enseignement spécifique à la spécialité en classe de première de la **série STI2D**. À titre expérimental, le choix de l'enseignement spécifique à chacune des spécialités de la série « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) » prévues par l'article 3 de l'arrêté du 27 mai 2010 susvisé peut être différé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année scolaire de la classe de première - arrêté du 11-7-2016 - J.O. du 30-7-2016- NOR [MENE1619621A](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016

LANGUES VIVANTES

- Programme des assistants de langues vivantes étrangères- circulaire n° 2016-080 du 17-5-2016- NOR [MENE1612038C](#) Bulletin officiel n°20 du 19 mai 2016
- **Sections Abibac**
 - Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes : modification - arrêté du 18-4-2016 - NOR [MENE1610511A](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016
 - Œuvre obligatoire inscrite au programme d'enseignement de langue et littérature pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 - note de service n° 2016-094 du 24-6-2016- NOR [MENE1616184N](#) Bulletin officiel n°27 du 7 juillet 2016
- **Série sciences et technologies du management et de la gestion - sections Esabac**
 - **Programmes d'enseignement de management des organisations et de langue, culture et communication** - arrêté du 4-7-2016 - J.O. du 19-7-2016- NOR [MENE1618731A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016
 - Diplômes du baccalauréat et de l'**Esame di Statob** - arrêté du 8-7-2016 - J.O. du 19-7-2016- NOR [MENE1619317A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ET AUTRES DIPLÔMES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

- **Baccalauréats et brevets professionnels**
 - Prise en compte de la problématique de la production biologique dans les spécialités de baccalauréats professionnels et de brevets professionnels relevant de la commission professionnelle consultative de l'alimentation - arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 18-5-2016- NOR [MENE1611327A](#) Bulletin officiel n°23 du 9 juin 2016
- **Baccalauréat professionnel**
 - Intitulé de la spécialité **agencement de l'espace architectural** : modification - arrêté du 9-5-2016 - J.O. du 20-5-2016- NOR [MENE1612159A](#) Bulletin officiel n°23 du 9 juin 2016
 - Spécialité « **Traitements de surfaces** » : modification - arrêté du 4-5-2016 - J.O. du 24-5-2016- NOR [MENE1612051A](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016

- Spécialité « **Aménagement et finition du bâtiment** » : modification - arrêté du 13-5-2016 - J.O. du 2-6-2016- NOR [MENE1612737A](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016
 - **Certificats d'aptitude professionnelle, brevets d'études professionnelles et mentions complémentaires**
- **Prise en compte de la problématique de la production biologique** dans les spécialités de certificats d'aptitude professionnelle, brevets d'études professionnelles et mentions complémentaires relevant de la commission professionnelle consultative de l'alimentation - arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 14-5-2016- NOR [MENE1611332A](#) Bulletin officiel n°23 du 9 juin 2016
 - **Brevet d'études professionnelles**
- Spécialité « **opérateur en appareillage orthopédique** » : création et modalités de délivrance - arrêté du 22-6-2016 - J.O. du 16-7-2016- NOR [MENE1617411A](#) Bulletin officiel n°31 du 1er septembre 2016
- Arrêté du 22 juin 2016 portant création de la **spécialité « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » de brevet d'études professionnelles** et fixant ses modalités de délivrance [JORF n°0174 du 28 juillet 2016](#)
- Arrêté du 22 juin 2016 portant création de la **spécialité « Systèmes numériques » de brevet d'études professionnelles** et fixant ses modalités de délivrance - [JORF n°0174 du 28 juillet 2016](#)
- Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant les **définitions des épreuves de Mathématiques et sciences physiques et chimiques et Prévention santé environnement aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle** [JORF n°0176 du 30 juillet 2016](#)
- Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités **d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles** - [JORF n°0176 du 30 juillet 2016](#)
- Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant les **définitions d'épreuves de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles** - [JORF n°0176 du 30 juillet 2016](#)
 - **Brevet professionnel**
- Création et modalités de délivrance de la **spécialité boucher** - arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016- NOR [MENE1611318A](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016
- Spécialité **Peintre applicateur de revêtements** : création et modalités de délivrance - arrêté du 13-5-2016 - J.O. du 2-6-2016- NOR [MENE1612739A](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016
- Spécialité **Métiers du plâtre et de l'isolation** : création et modalités de délivrance - arrêté du 13-5-2016 - J.O. du 2-6-2016- NOR [MENE1612738A](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016
- Abrogation de l'arrêté portant création, définition et conditions de délivrance du brevet professionnel professions immobilières - arrêté du 4-5-2016 - J.O. du 7-6-2016- NOR [MENE1612048A](#) Bulletin officiel n°25 du 23 juin 2016
- Abrogation de l'arrêté portant définition et conditions de délivrance du brevet professionnel banque - arrêté du 4-5-2016 - J.O. du 7-6-2016- NOR [MENE1612050A](#) Bulletin officiel n°25 du 23 juin 2016
 - **Brevet d'initiation aéronautique**
- Modification (après les mots : « collectivités d'outre-mer » sont ajoutés les mots : « et Djibouti »).arrêté du 28-4-2016 - J.O. du 10-5-2016- NOR [MENE1607751A](#) Bulletin officiel n°22 du 2 juin 2016

SECTIONS INTERNATIONALES ET BINATIONALES

- Programme **d'enseignement de langue et littérature au collège** en sections internationales polonaises - arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016- NOR [MENE1610495A](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016
- Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification - arrêté du 2-5-2016 - J.O. du 18-5-2016- NOR [MENE1611710A](#) Bulletin officiel n°23 du 9 juin 2016

- Programme **d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales allemandes** conduisant au baccalauréat général option internationale - arrêté du 25-4-2016 J.O. du 18-5-2016- NOR [MENE1611215A](#) Bulletin officiel n°22 du 2 juin 2016
- Programme limitatif de **l'enseignement de langue et littérature des sections internationales allemandes** pour les **sessions 2016 et 2017** de l'option internationale - note de service n° 2016-096 du 24-6-2016- NOR [MENE1616731N](#) Bulletin officiel n°27 du 7 juillet 2016
- Programme d'enseignement **d'histoire et de géographie au collège** - arrêté du 4-7-2016 - J.O. du 16-7-2016- NOR [MENE1618710A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016
- Programme d'enseignement **de mathématiques au collège** – arrêté du 4-7-2016 NOR [MEN1618707A](#) - Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016
- **Liste des établissements proposant une section binationale Abibac** : modification - arrêté du 21-6-2016 - J.O. du 13-7-2016- NOR [MENE1617210A](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016

OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

- Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde - circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016- NOR [MENE1615925C](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016

CLASSES PRÉPARATOIRES

- **Classes préparatoires spécifiques de la filière PSI remplaçant les classes de la filière MT** : abrogation - arrêté du 30-6-2016 - J.O. du 20-7-2016- NOR [MENS1614383A](#) Bulletin officiel n°31 du 1er septembre 2016
- **Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires** pour l'année universitaire 2016-2017 : modification - liste du 6-6-2016- NOR [MENS1600380K](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016
- **Classes préparatoires scientifiques** : programme de français et de philosophie - année 2016-2017 - arrêté du 7-6-2016- NOR [MENS1600411A](#) Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2016
- Arrêté du 30 juin 2016 abrogeant l'arrêté du 20 août 1997 relatif aux **classes préparatoires spécifiques de la filière physique et sciences de l'ingénieur (PSI)** remplaçant les classes de la filière mathématiques et technologie (MT) [JORF n°0167 du 20 juillet 2016](#)

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

- Définition et conditions de délivrance des spécialités relevant des dispositions du code du travail relatives à **l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur** : modification - arrêté du 14 avril 2016 NOR [MENS1609317A](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016
- Définition et conditions de délivrance du **BTS traitement des matériaux** - arrêté du 19-4-2016 - J.O. du 19-5-2016- NOR [MENS1609436A](#) Bulletin officiel n°22 du 2 juin 2016
- Définition et conditions de délivrance du **BTS métiers de l'audiovisuel options gestion de la production, métiers de l'image, métiers du son, techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, métiers du montage et de la postproduction** : modification arrêté du 9-5-2016 - J.O. du 2-6-2016- NOR [MENS1611607A](#) Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2016
- Définition et conditions de délivrance du **BTS études de réalisation d'un projet de communication, option A** : études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés-arrêté du 7-6-2016 - J.O. du 29-6-2016- NOR [MENS1614700A](#) Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016
- Définition et conditions de délivrance du **BTS comptabilité et gestion : modification** -arrêté du 9-6-2016 - J.O. du 5-7-2016- NOR [MENS1614919A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016
- Définition et conditions de délivrance **du BTS aéronautique : modification** - arrêté du 9-6-2016 - J.O. du 5-7-2016- NOR [MENS1614925A](#) Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2016

- **Thème** concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du **BTS métiers de l'audiovisuel** - note de service n° 2016-122 du 26-7-2016- NOR [MENS1621398N](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016
- **Organisation de la session 2017 de l'examen des brevets de technicien supérieur** - arrêté du 9-6-2016- NOR [MENS1600435A](#) Bulletin officiel n°27 du 7 juillet 2016
- Mise à jour des groupements de spécialités de **BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques** - session 2017 - note de service n° 2016-142 du 20-9-2016 NOR [MENS1626433N](#) Bulletin officiel n°36 du 6 octobre 2016

DECESF

- Organisation de la session 2017 de l'examen du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale - arrêté du 9-6-2016- NOR [MENS1600435A](#) Bulletin officiel n°27 du 7 juillet 2016

BREVET DE TECHNICIEN

- **Métiers de la musique** Programme préparatoire à l'épreuve A2 - session 2017- note de service n° 2016-120 du 4-8-2016- NOR [MENE1620400N](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016

LYCÉES DES MÉTIERS

- Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 - arrêté du 5-7-2016- NOR [MENE1600480A](#) Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016
- Évolution du label - circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016- NOR [MENE1623336C](#) Bulletin officiel n°32 du 8 septembre 2016

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- **Diplôme de compétence en langue** : modification du calendrier des sessions 2016-2018 note de service n° 2016-139 du 26-9-2016- NOR [MENE1625990C](#) Bulletin officiel n°35 du 29 septembre 2016

BLOCS DE COMPÉTENCES

- **Reconnaissance** de l'acquisition de blocs de compétences par les **candidats préparant l'examen du baccalauréat professionnel** dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience - décret n° 2016-771 du 10-6-2016 - J.O. du 12-6-2016- NOR [MENE1611179D](#) Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2016
- **Reconnaissance** de l'acquisition de blocs de compétences par les **candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle** dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience - décret n° 2016-772 du 10-6-2016 - J.O. du 12-6-2016- NOR [MENE1611180D](#) Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2016
- **Reconnaissance** de l'acquisition des blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du **BTS** dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience- décret n° 2016-1037 du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016- NOR [MENS1609306D](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016
- **CAP, baccalauréat professionnel et BTS** : Modalités de délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences - circulaire n° 2016-133 du 4-10-2016 [NOR MENE1624896C](#) Bulletin officiel n°36 du 6 octobre 2016

SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires - circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016- NOR [MENE 1612034C](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016

CONCOURS SCOLAIRES

- **Concours général des métiers**
- Baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers – Modification de la liste des spécialités concernées - arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016- NOR [MENE1610474A](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016
- Brevets des métiers d'art ouvrant droit au Concours général des métiers (ajout de la spécialité « ébéniste » - arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016- NOR [MENE1610469A](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016

- **Concours national de la Résistance et de la Déportation**
- Modalités d'organisation arrêté du 23-6-2016 - J.O. du 28-6-2016- NOR [MENE1616425A](#) Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2016
- Thème 2016/2017 et règlement du concours (CNRD) - année 2016-2017 note de service n° 2016-100 du 28-6-2016- NOR [MENE1617836N](#) Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2016

ACTIONS ÉDUCATIVES

- **Internat de la réussite pour tous** – 2016 - circulaire n° 2016-076 du 18-5-2016- NOR [MENE1611496C](#) Bulletin officiel n°20 du 19 mai 2016
- **Parcours d'excellence** : Mise en place - rentrée scolaire 2016 - instruction n° 2016-124 du 5-8-2016- NOR [MENE1621839J](#) Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016

PARTENARIAT

- Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche - protocole d'accord du 22-7-2016 NOR [MENE1600684X](#) Bulletin officiel n°35 du 29 septembre 2016

COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

- Vocabulaire des **relations internationales et des transports** - liste du 22-3-2016 - J.O. du 22-3-2016- NOR [CTNX1606086X](#) Bulletin officiel n°20 du 19 mai 2016
- Vocabulaire de la **santé** - liste du 6-4-2016 - J.O. du 6-4-2016- NOR [CTNX1606543K](#) Bulletin officiel n°20 du 19 mai 2016
- Vocabulaire de **l'ingénierie nucléaire**- liste du 23-4-2016 - J.O. du 23-4-2016- NOR [CTNX1608782K](#) Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016
- Vocabulaire des **relations internationales** - liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016- NOR [CTNX1610155K](#) Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016
- Vocabulaire des **matériaux, métallurgie** - liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016- NOR [CTNX1609288K](#) Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016
- Vocabulaire de **l'automobile**-- liste du 11-6-2016 - J.O. du 11-6-2016- NOR [CTNX1613443K](#) Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016
- Vocabulaire de **l'économie et des finances**- liste du 5-8-2016 - J.O. du 5-8-2016- NOR [CTNX1619142K](#) Bulletin officiel n°32 du 8 septembre 2016
